

SERVICE DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA NATURE

RAPPORT À SOUMETTRE À L'AVIS DU CODERST
TRANSMIS LE
03210

IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

NOM OU RAISON SOCIALE : **GAEC PLEMALO**
ADRESSE : **LA MIAIS
35470 PLECHATTEL**

TYPE DE DOSSIER : **RÉGULARISATION D'UN SILO**
RÉGIME : **DC**
DATE DE DÉPÔT : **05/08/2021**
OBJET DE LA DEMANDE : **DEMANDE DE DÉROGATION**

EFFECTIFS DE L'ÉLEVAGE CONCERNÉS PAR L'INSTALLATION CLASSÉE

SITE CONCERNÉ	TYPE ANIMAL	AUTORISÉ	CRÉÉ / SUPPRIMÉ	FINAL
LES PLANCHELLES - PLECHATTEL	GÉNISSES > 2 ANS (/ PLACE)	15	0	15
LA PORTE - PLECHATTEL	GÉNISSES 1-2 ANS, CROISSANCE (/ PLACE), CROISSANCE	25	0	25
LA MIAIS - PLECHATTEL	GÉNISSES > 2 ANS (/ PLACE)	15	0	15
LA MIAIS - PLECHATTEL	GÉNISSES 1-2 ANS, CROISSANCE (/ PLACE), CROISSANCE	40	0	40
LA MIAIS - PLECHATTEL	GÉNISSES < 1 AN (/ PLACE)	65	0	65
LA MIAIS - PLECHATTEL	VACHES, 4 À 7 MOIS PÂTURAGE, LAITIÈRE (6 À 8 000KG/AN)	130	0	130

NOMENCLATURE INSTALLATIONS CLASSÉES TYPE BOVIN 2101-2c

SITE(S) DE L'EXPLOITATION

SITE CONCERNÉ
LA MIAIS - PLECHATTEL
LA PORTE - PLECHATTEL
LES PLANCHELLES - PLECHATTEL

GESTION DES DÉJECTIONS*** CAPACITÉS DE STOCKAGE**

CAPACITÉS DE STOCKAGE	EXISTANTE	MIN. RÉGL.	PROJETÉE	TOTAL	DUREE (MOIS)
CAPACITÉS DES FOSSES À LISIER (M ³)	2 797	0	0	2 797	6
CAPACITÉS DES FUMIÈRES (M ²)	240	0	0	240	6

*** PLAN D'ÉPANDAGE**

TYPE EXPLOITANT	NOM ADRESSE	SURFACE TOTALE	SPE CULTURES	SPE PRAIRIES	SPNE	SRD	APPORTS ORGANIQUES EN N	EXPORTATIONS EN N DES CULTURES SUR LA SAU	APPORTS ORGANIQUES DU PÉTITIONNAIRE CHEZ LE PRÉTEUR	APPORTS OU EXPORTS ORGANIQUES AUTRES	PRESSION ORGANIQUE EN P2O5 SUR SRD	PRESSION ORGANIQUE EN N SUR SAU
DEMANDEUR	GAEC PLEMALO - PLECHATTEL	231,34	155,8	41,16	10,31	207,27	22137	56448		3000	45	96
TOTAL									0			

*** BILAN SUR L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR**

	AZOTE	PHOSPHORE
ORGANIQUE À GÉRER	19137	7315
DONT NON MAÎTRISABLE	2733	1112
DONT MAÎTRISABLE	16404	6203
ÉPANDU CHEZ LES TIERS	0	0
ECHANGES (IMPORT-EXPORT)	3000	1909
RESTE EXPLOITATION	22137	9224
REÇU SUR TERRES MAD	0	0
PRESSION ORGANIQUE SUR SRD	107	45
PRESSION ORGANIQUE SUR SAU	96	40
ENGRAIS MINÉRAL	16044	0
TOTAL ORGANIQUE + MINÉRAL ÉPANDU	38181	9224
PRESSION TOTALE SUR SAU	165	40
BALANCE GLOBALE SUR SAU	-79	-45

CONTEXTE DE L'ÉLEVAGE

* DISTANCE PAR RAPPORT AUX TIERS : 1 TIERS À 84 M

* DISTANCE PAR RAPPORT AUX POINTS D'EAU : > 35 M

Descriptif du projet :

Le GAEC PLEMALO est titulaire d'un récépissé de déclaration n° 40865 en date du 4 avril 2013 pour l'exploitation de :

- PLECHATEL :
 - 130 vaches laitières et 120 génisses à « La Miais »,
 - 25 génisses à « La Porte ».
- SAINT MALO DE PHILY :
 - 15 génisses à « Les Planchelles ».

Le GAEC dispose de 4 silos dont les 3 premiers bénéficient d'un arrêté de dérogation de distance vis-à-vis d'un tiers. Un 4ème silo a été construit dans le prolongement des 3 autres à 84 m d'un tiers, sans instruction de dérogation. L'objet du dossier est donc la régularisation de ce silo. Celui-ci reçoit principalement de l'herbe comme un des autres silos. Les jus sont collectés vers la fosse.

Il n'y aura pas de modification des effectifs.

Une demande de dérogation est formulée. Le tiers n'a pas été consulté.

Mesures préventives :

- le silo est implanté dans le prolongement des 3 silos existants, en s'éloignant du tiers,
- le mode de fonctionnement reste le même, il n'y a pas de nuisance supplémentaire,
- il est prévu d'implanter une nouvelle haie, la précédente ayant été ôtée afin d'installer un boviduc qui permet d'éviter le passage des vaches sur la route,
- tous les silos seront murés coté rue et tiers.

Avis de l'inspecteur des Installations Classées :

Considérant :

- les mesures préventives mises en place,
- que les bilans fournis à l'appui du plan d'épandage sont équilibrés,
- que le tiers n'a pas été consulté,
- que le mode de fonctionnement ne change pas,
- qu'une nouvelle haie sera implantée,
- que les silos seront murés coté rue et tiers,
- qu'un boviduc a été installé pour éviter le passage des bovins sur la route pour l'accès au pâturage.

J'émetts un avis favorable à cette demande et je vous propose le projet d'arrêté joint.

Rennes, le 6 septembre 2021.

PRÉFECTURE d'ILLE-ET-VILAINE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION DE BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

**ARRÊTE PRÉFECTORAL du
portant dérogation GAEC PLEMALO
au lieu dit « 3, La Miàs » à PLECHATTEL (35470)**

VU le Code de l'Environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, modifié le 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2101 élevages de vaches laitières et 2102 élevages de porcs de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

VU la preuve de dépôt en préfecture n° A-1-FQBZ6X6B ;

VU la demande en date du 5 août 2021 présentée par le GAEC PLEMALO concernant une dérogation de distance d'implantation par rapport aux tiers ;

VU les plans joints à la demande de dérogation ;

VU l'avis de l'Inspecteur des Installations Classées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du ;

CONSIDERANT que le tiers concerné par la distance d'implantation des bâtiments à moins de 100 mètres n'a pas été consulté ;

CONSIDERANT que l'implantation des nouveaux bâtiments est justifiée par l'impossibilité d'un autre emplacement, pour des raisons techniques ;

CONSIDERANT que le projet entre dans le cadre de la mise aux normes de l'exploitation ;

CONSIDERANT les mesures compensatoires décrites par l'exploitant dans sa demande :

- le silo est implanté dans le prolongement des 3 silos existants, en s'éloignant du tiers,
- le mode de fonctionnement reste le même, il n'y a pas de nuisance supplémentaire,
- il est prévu d'implanter une nouvelle haie, la précédente ayant été ôtée afin d'installer un boviduc qui permet d'éviter le passage des vaches sur la route,
- tous les silos seront murés coté rue et tiers.

CONSIDERANT que la visite sur place en date du 2 septembre 2021 a permis de constater :

- que les bilans fournis à l'appui du plan d'épandage sont équilibrés,
- que le tiers n'a pas été consulté,
- que le mode de fonctionnement ne change pas,
- qu'une nouvelle haie sera implantée,
- que les silos seront murés coté rue et tiers,
- qu'un boviduc a été installé pour éviter le passage des bovins sur la route pour l'accès au pâturage.

CONSIDERANT que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE ET VILAINE ;

ARRETE

Article 1^{er}

La dérogation aux distances d'implantation des bâtiments par rapport aux tiers est accordée au GAEC PLEMALO, exploitant un élevage soumis au régime de la déclaration sous la rubrique n° 2101-2C au lieu dit « 3, La Miais » en la commune de PLECHATEL, conformément au dossier présenté et à ses annexes.

Cette dérogation concerne exclusivement les bâtiments d'élevage, leurs annexes et les ouvrages de stockage des effluents existants et en projet, objets du présent dossier.

Article 2

L'implantation et l'exploitation de cet élevage doivent satisfaire aux :

- ▶ **prescriptions générales applicables en matière d'élevages soumis au régime de la déclaration (l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plumes et de porcs soumis à déclaration au titre du livre V du code de l'environnement) sauf en ce qui concerne l'objet de la dérogation visé à l'article 1.**
- ▶ Article 3 En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de (commune d'implantation du projet) pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.
- ▶ L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

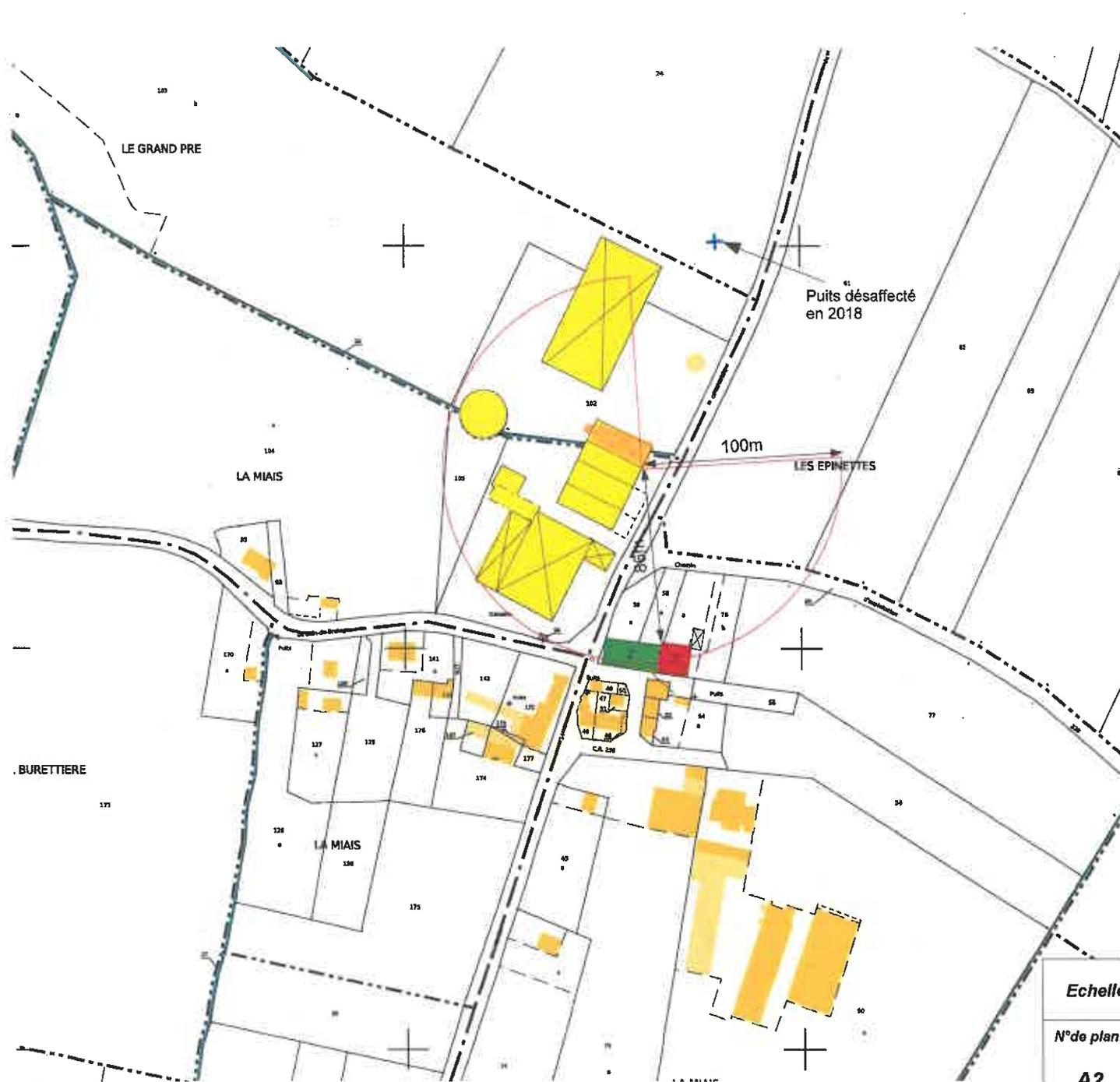
- 1) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 et L511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 ° et 2°.

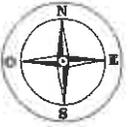
Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'ILLE ET VILAINE, le Sous-Préfet territorialement compétent, le maire de la commune de PLECHATEL, l'Inspecteur de l'Environnement, le directeur départemental des territoires et de la mer , le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA PRÉFÈTE,
Pour la Préfète,
Le secrétaire général,



LEGENDE



- Habitations Tiers
- Habitation Demandeur
- Bâtiments d'exploitation et annexes existants
- Projet
- Garages et remises
- + Puits, points d'eau

Tiers à moins de 100 m des bâtiments d'élevage et annexes existants

- 1/ M. BENASSIS Jean-Claude
- 2/ Location du demandeur



Echelle: 1/2000 ème

Date: 20/02/2021

N° de plan:

Désignation:

A2

**PLAN CADASTRAL SECTION ZI
Site « La Miais » 35470 Pléchatel**